

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 11 mars 2013 les

ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-018, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur,

relative à l'événement « **Défi de la tour** », qui se déroulera dans le parc Maisonneuve, le 3 mai 2013, entre 19 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

15 h, et ce, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-022, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Marche familiale SCHQ », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 19 mai 2013, entre 9 h et 14 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B–3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-023, permettant la vente de nourriture dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « Marche familiale SCHQ », qui se tiendra le 19 mai 2013, entre 9 h et 14 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-024, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 25 mai 2013, entre 8 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-025, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement « Ouverture de la saison de baseball Saint-Esprit de Rosemont », qui se tiendra dans le parc Beaubien le mai 2013, entre 8 h et 23 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-026, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur aux endroits autorisés, dans le cadre de l'événement *« Féria du vélo »*, qui se le 2 juin 2013, entre 13 h et 19 h, de même que le 2 juin 2103, de 00 h 01 à 11 h 30 le 2 juin 2013, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-027, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Le Relais pour la vie », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 juin 2013, entre 17 h et 24 h, de même que le 8 juin 2013, entre 00 h 01 et 7 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-028, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques, dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « Le Relais pour la vie », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 juin 2013, entre 17 h et 24 h, de même que le 8 juin 2013, entre 00 h 01 et 7 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-029, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement *« Rendez-vous du cinéma italien »,* qui se tiendra dans le parc Dante les mercredis 26 juin, 3, 10, 17, 24, 31 juillet et 7 août 2013, entre 16 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-030, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont », qui se tiendra dans le parc du Pélican du 1^{er} au 14 juillet 2013, entre 8 h et 21 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-031, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement *« Tournoi de baseball Saint-Esprit de Rosemont »*, qui se tiendra dans le parc du Pélican du 1^{er} au 14 juillet 2013, entre 8 h et 21 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-032, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « *Pique-nique AER* », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 23 juillet 2013, entre 9 h et 17 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-033, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement *« Ado-Fest »*, qui se tiendra dans le parc Jean-Duceppe les 16 et 17 août 2013, entre 12 h et 23 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-034, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 14 septembre 2013, entre 8 h 30 et 19 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013–26–035, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de telles boissons, dans le cadre de l'événement « *Remise de trophées de* l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont », qui se tiendra dans le parc Beaubien le 14 septembre 2013, entre 8 h 30 et 19 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8). ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-036, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de l'événement « Marche pour des rêves », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 29 septembre 2013, entre 8 h et 16 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-037, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « Marche pour des rêves », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 29 septembre 2013, entre 8 h et 16 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3º étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

498761

ORDONNANCE NUMÉRO 2013–26–021, permettant la circulation à des vitesses excédant 20 km/h à vélo à l'occasion de l'événement *« Duathlon institutionnel »*, qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 7 mai 2013, entre 8 h et

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-020, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre des « Jeux de la FADOQ », qui se tiendront dans le parc Maisonneuve le 6 mai 2013, entre 7 h et 17 h, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-019, permettant la vente d'articles promotionnels dans le parc Maisonneuve, dans le cadre de l'événement « Défi de la tour », qui se tiendra le 3 mai 2013, entre 19 h et 23 h, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

(10-020, article 15).

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Donné à Montréal, ce 9 avril 2013

Secrétaire d'arrondissement

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA